

Le Monde, 16 juillet 2013

Le parcours laborieux de la loi sur la transparence

Mardi 16 juillet, sénateurs et députés doivent trouver ensemble un compromis sur le texte

C'est un imbroglio parlementaire comme il ne peut en arriver qu'au Sénat. Lundi 15 juillet, les élus du Palais du Luxembourg reprennent l'examen du projet de loi relatif à la transparence de la vie publique après s'être quittés, vendredi 12 juillet, au terme d'une semaine riche en rebondissements.

Comme à l'Assemblée, les débats se cristallisent autour de la publication des patrimoines des parlementaires (qui concerne au total environ 7 000 élus), sur lequel le gouvernement avait dû reculer devant l'opposition des députés et du premier d'entre eux, Claude Bartolone. Après de longues semaines de tractations, exécutif et majorité étaient tombés d'accord sur un dispositif autorisant la seule consultation en préfecture des patrimoines, avec sanction possible d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende pour toute publication.

Prenant le relais sur le texte, les sénateurs ont remodelé le dispositif à peu près dans tous les sens. D'abord en commission des lois, le 2 juillet, en ouvrant un peu plus la porte à la publication avec un élargissement des conditions de publicité et, surtout, la suppression des sanctions introduites par les députés – ce qui avait, aux dires d'un acteur du dossier au Sénat, mis le président de l'Assemblée en fureur.

Une semaine plus tard, revirement de situation : le texte arrive en séance et le groupe RDSE (composé à majorité de radicaux de gauche) annonce d'emblée qu'il ne votera pas le texte. Si l'opposition des radicaux de gauche sur ce texte est passée dans une relative indifférence à l'Assemblée – leurs votes n'empêchant pas l'adoption – celle-ci est cruciale au Sénat, où les 18 voix des sénateurs radicaux sont indispensables. Preuve en a été faite avec la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, aban-

donnée par le gouvernement, après qu'elle a été vidée de sa substance grâce à une alliance de circonstance du RDSE, de l'UMP et du centre.

Rebelote mardi 9 au soir quand, avec l'appui de l'UMP et de certains centristes, les radicaux font voter une motion permettant le renvoi du texte en commission. Toutes les modifications adoptées jusqu'à lors sont donc annulées. Pendant deux jours, les négociations se poursuivent en coulisses et le président de la commission des lois et rapporteur du texte, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) soutient finalement un amendement à l'article 1 du président du groupe centriste, François Zocchetto (UDI, Mayenne) qui permet un retour à la version originale du texte : les patrimoines des élus seront finalement publiés au Journal officiel, comme le souhaitait le gouvernement.

« Inapplicable »

Mais l'exécutif n'aura pas eu plus de 24 heures pour se réjouir. Vendredi 12 juillet, en séance publique, une nouvelle péripétie sénatoriale rebat les cartes. L'article 1, qui était pourtant, selon M. Sueur, « une excellente synthèse » est finalement... rejeté, avec tous ses amendements. A nouveau, c'est une alliance du RDSE, de l'UMP et de certains centristes (dont M. Zocchetto) qui a eu raison de cet article, à 172 voix contre et 167 voix pour.

Au final, les sénateurs n'auront pas réussi à améliorer le dispositif voté par l'Assemblée, jugé pourtant « inapplicable » par M. Sueur et considéré comme une « ligne Maginot » par un député socialiste. Une commission mixte paritaire (sept sénateurs et sept députés) qui se réunira mardi soir devrait mettre un terme à l'un des parcours législatifs les plus chaotiques de cette première année. ■

HÉLÈNE BEKMEZIAN